



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_111_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Contrat de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé
Travaux de désamiantage et démolition du bâtiment modulaire
de l'école Malraux de Vif**

Considérant le besoin de recourir à un coordinateur sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de désamiantage et démolition du bâtiment modulaire de l'école Malraux de Vif ;

Le Maire

DÉCIDE

De souscrire avec SOCOTEC Construction – 1 rue du Docteur Pascal ZA du Rondeau – CS 50289 – 38434 ECHIROLLES ; une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, pour les travaux de désamiantage et démolition du bâtiment modulaire de l'école Malraux de Vif.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

Le montant de cette prestation s'élève à 2 160 euros H.T. soit 2 592 euros TTC

De signer l'acte d'engagement ainsi que le contrat de Coordination Sécurité et Protection de la Santé annexés à la présente décision administrative

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*